

Décision n°D2020-2107 du 30/06/20

**Objet : Convention relative à l'intervention de Céline Tuloup à l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert**

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** la délibération n°17.09.26-733 du Conseil territorial du 26 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

**Vu** l'arrêté de délégation de Véronique Gérard n°A2018-296 en date du 05/09/2018

**Vu** le projet d'avenant à la convention de paiement pour l'intervention de Céline Tuloup

**Considérant** la nécessité de cette intervention pour l'Ecole et Espace d'art contemporain Camille Lambert

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer l'avenant à la convention avec Céline Tuloup pour ses interventions au sein de l'atelier expérimental de l'école d'art qui seront reportées à l'automne et de prendre en charge des frais de matériel. La dépense en résultant est établie pour un montant de 70 € et sera imputée sur le budget en cours.

**Article 2** : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

**Article 3** : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine

À Orly, le 30/06/2020



Michel Leprêtre

Président

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 24/08/2020  
Publié le : 24/08/2020